



PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION
N° PPCMOI-2026-5060

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 083 du cadastre du Québec et situé aux 955-965, rue Choquette;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2026;

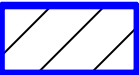
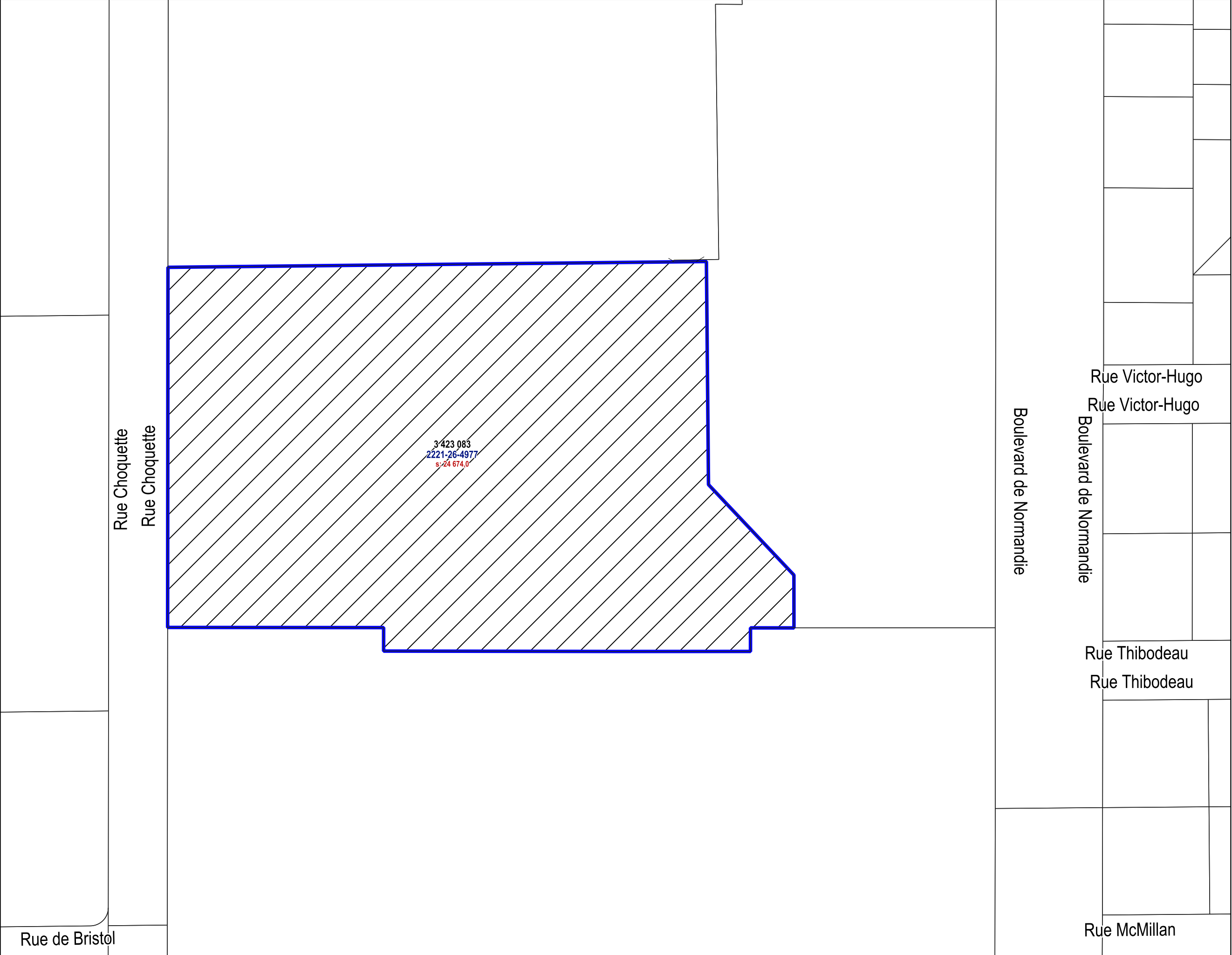
CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté le ____ 2026 (résolution n° ____);

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté le ____ 2026 (résolution n° ____);

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

- 1) D'autoriser, pour l'immeuble constitué du lot 3 423 083 du cadastre du Québec et situé aux 955-965, rue Choquette :
 - a) L'agrandissement du bâtiment principal dont la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe « 1 » sur la façade principale soit de 11,03 %, ce qui déroge à l'article 341 du Règlement de zonage n° 0651, lequel exige une proportion minimale de 50 % d'un revêtement de classe « 1 » sur la façade principale;
 - b) Une aire de stationnement comportant 114 cases de stationnement de moins que le nombre requis, lequel est fixé à 307 cases de stationnement.
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - La plantation d'arbres linéaires, à raison d'un (1) arbre par 7 mètres de largeur de lot, composée d'arbres de moyen à grand déploiement, conformément au Règlement de zonage.

Le tout s'apparentant aux plans PPCMOI-2026-5060-00 à PPCMOI-2026-5060-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



Immeuble visé par la demande
d'autorisation d'un projet
particulier de construction, de
modification ou d'occupation
d'un immeuble (PPCMOI)
Lot : 3 423 083
955 et 965 rue Choquette

No	Révision	Par	Date



TITRE
PPCMOI-2026-5060-00

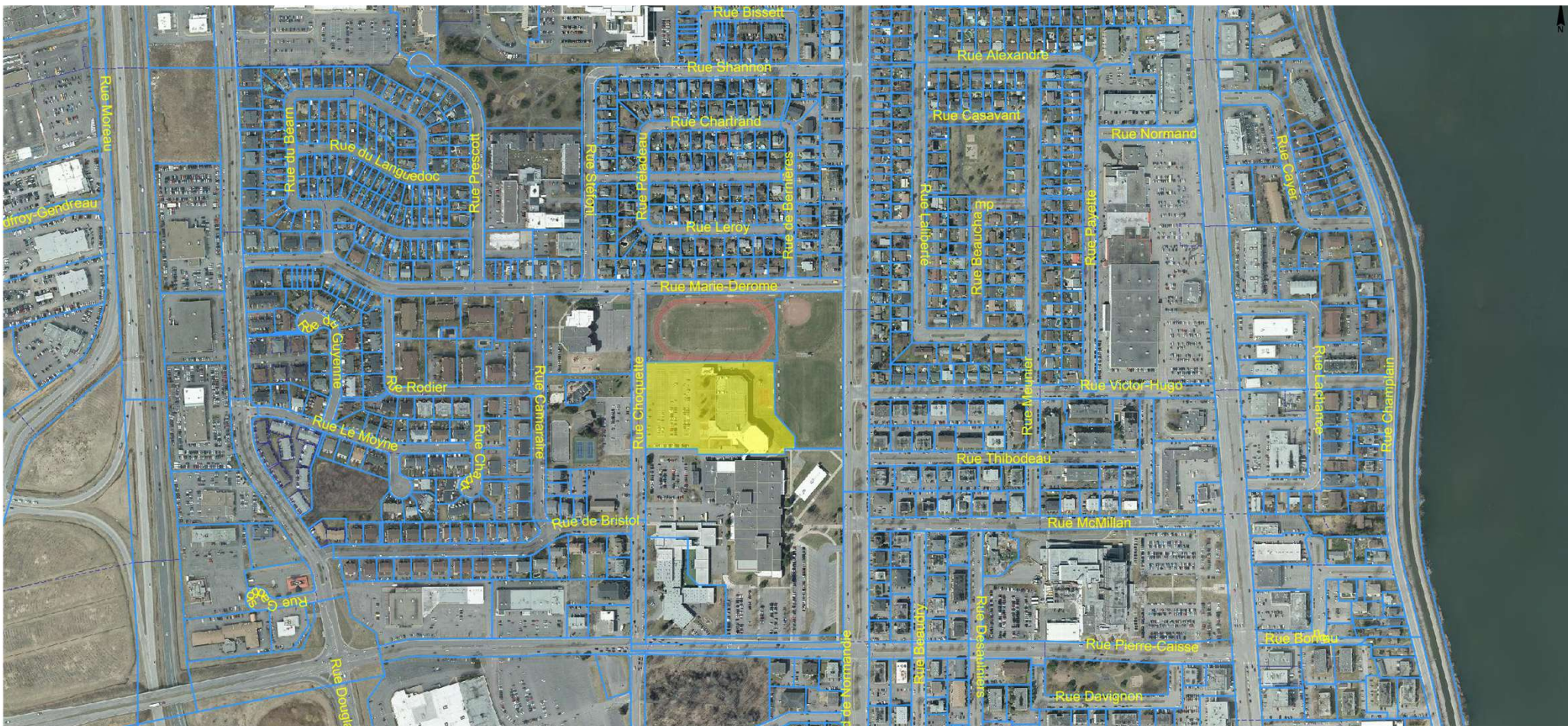
DESSINÉ I. Savadogo	DATE 09 juin 2026
PRÉPARÉ K. Salib	ÉCHELLE Aucune
APPROUVÉ K. Salib	PLAN No PPCMOI-2026-5060-00

Objet de la demande :	Autoriser des dérogations aux normes relatives au stationnement et au traitement architectural du projet.
Projet :	La demande vise à : • Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur la façade principale soit de 11,03 %, ce qui déroge à l'article 341 du règlement de zonage no 0651, lequel exige une proportion minimale de 50 % d'un revêtement de classe 1 sur la façade principale. • Autoriser une aire de stationnement comportant 114 cases de stationnement de moins que le nombre requis, lequel est fixé à 307 cases de stationnement.

PPCMOI-2026-5060-02 : 955-965, rue Choquette (Saint-Jean)



Site visé:



PPCMOI-2026-5060-03 : 955-965, rue Choquette (Saint-Jean)



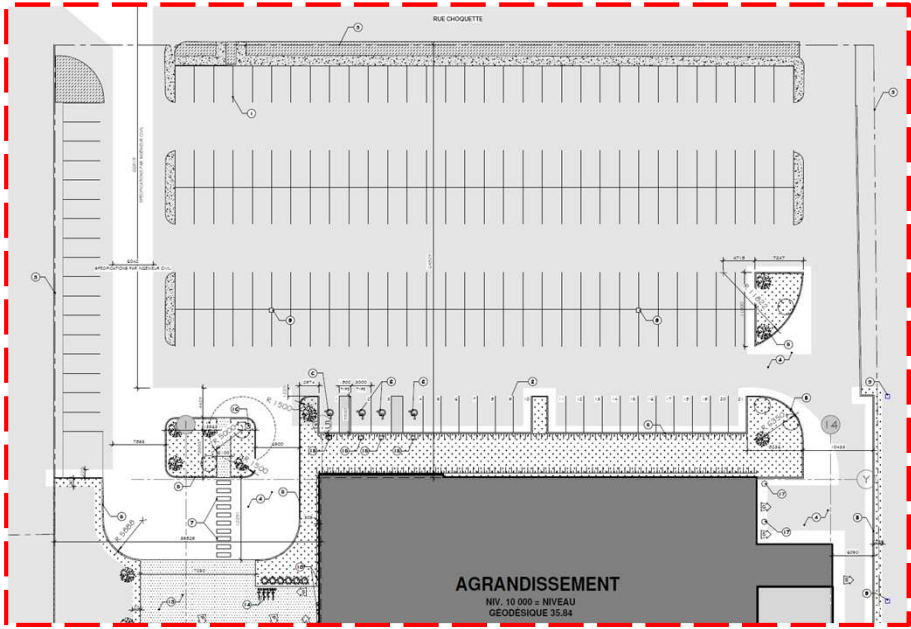
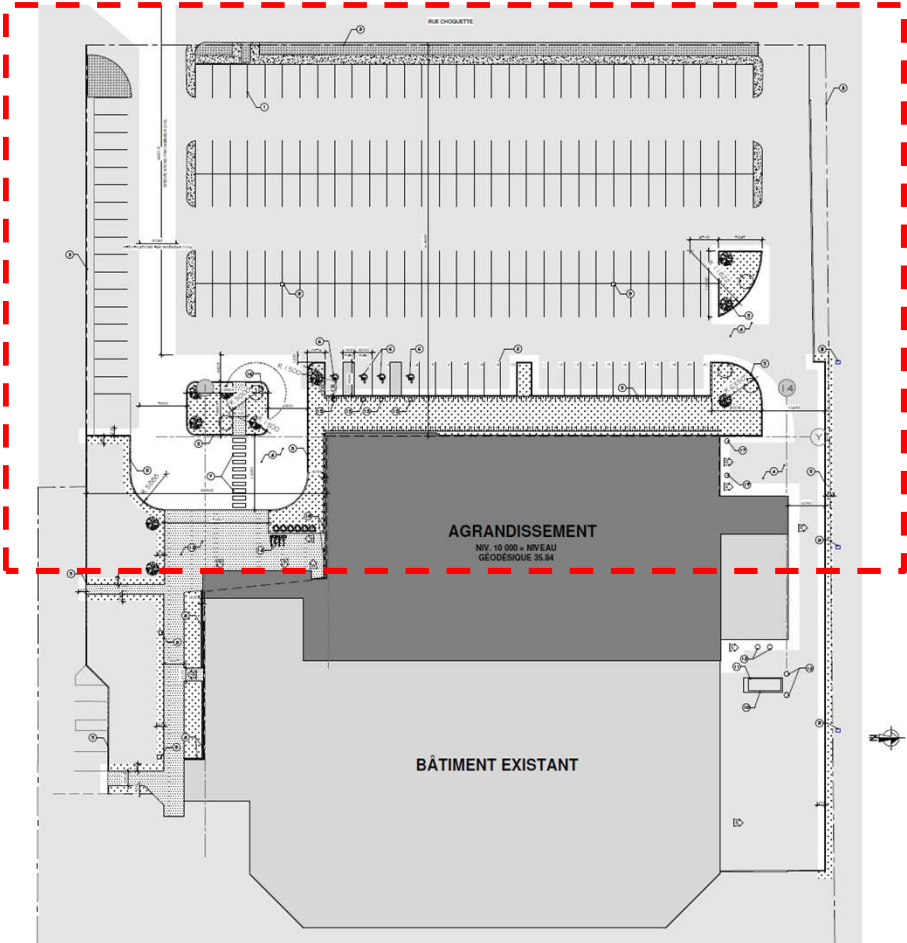
Milieu environnant



PPCMOI-2026-5060-04 : 955-965, rue Choquette (Saint-Jean)



Implantation projetée



Stationnement			
	Projet	Normes applicables	Dérogation
Cases de stationnement	193	307	<u>114 cases</u>